

(RESUME)

Convention entre le Collège de la Commission communautaire flamande d'une part, et d'autre part la Ville de Bruxelles, concernant la continuation du raccordement de la Bibliothèque Publique Néerlandophone au "Brussels Netwerk Openbare Bibliotheken" (Réseau bruxellois des bibliothèques publiques).

Entre le **Collège de la Commission communautaire flamande de la Région de Bruxelles-Capitale**, représenté par Monsieur Pascal SMET, en charge de la Culture, désigné en tant que "la Commission communautaire flamande"

Et la

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Ans PERSOONS, Echevine et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, en exécution du décret du Conseil communal du **25.02.2019**, qui n'a pas fait l'objet une mesure de supervision générale.

Il est exposé ce qui suit :

Le Décret du 13 juillet 2001 portant stimulation d'une politique culturelle locale qualitative et intégrale confie aux autorités ayant en charge la gestion d'une politique régionale en matière de bibliothèques (les provinces et la Commission communautaire flamande) la mission de développer un réseau régional de bibliothèques.

La Commission communautaire flamande a inscrit cette mission en tant qu'objectif concret dans le plan de gestion de la politique régionale des bibliothèques.

Le projet porte le nom «Brussels Netwerk Openbare bibliotheken», en abrégé 'BruNO'.

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre I : Dispositions générales

Chapitre II : Dispositions relatives à l'exécution

Chapitre III : Dispositions relatives aux pouvoirs et droits

Chapitre IV : Dispositions relatives à la carte de membre commune

Chapitre V : Dispositions finales